



Bruxelles, le 9 octobre 2017
(OR. fr)

12854/17

Dossier interinstitutionnel:
2015/0289 (COD)

CODEC 1514
PECHE 374

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes, abrogeant le règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 11 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 mai 2016 ².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 2 février 2017 ³.
4. Lors de sa 3560ème session du 25 septembre 2017, le Conseil "Affaires générales" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné⁴.

¹ doc. 15262/15.

² JO C 303 du 19.8.2016, p. 116.

³ doc. 5866/17.

⁴ En conformité avec la lettre du 14 juillet 2017, adressée par le président de la commission de la pêche du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.

5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11382/17 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11382/17 ADD 1.
-